

**instructeur
mairie**

En Espace Boisé Classé⁽¹⁾ (EBC) (L.130-1 du Code de l'Urbanisme)

**consultation
cellule forêt**

- Coupe soumise à déclaration à compter du 1^{er} octobre 2007 sauf dispenses visées à l'article R.130-1 du Code de l'Urbanisme.

Nota : l'instruction est assurée par le service de l'Etat chargé des forêts (cellule forêt) pour les coupes intervenant sur les communes dont le Plan Local d'Urbanisme a été simplement prescrit ou les bois des collectivités.

(1) : Le classement peut aussi bien concerner des espaces boisés, que des éléments linéaires ou isolés.

- Défrichement refusé de plein droit

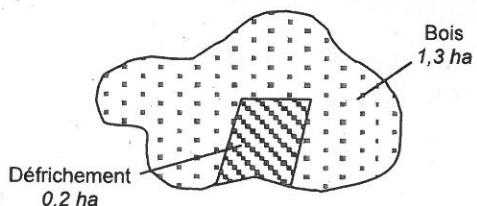
**instructeur
cellule forêt**

Hors Espace Boisé Classé

	Situé dans un bois inférieur 1 ha	Situé dans un bois supérieur 1 ha
COUPE	libre	soumise à autorisation si coupe > 1 ha ET si > ½ du volume de bois (L.10 du Code Forestier)
DÉFRICHEMENT	Libre ⁽²⁾	soumis à autorisation ⁽³⁾ (L.311-1 du Code Forestier)

(2) Sauf pour les bois des collectivités soumis à autorisation expresse.

(3) même si le défrichement est réalisé sur moins d'1 ha, le fait d'être dans un bois supérieur à 1 ha le soumet à autorisation



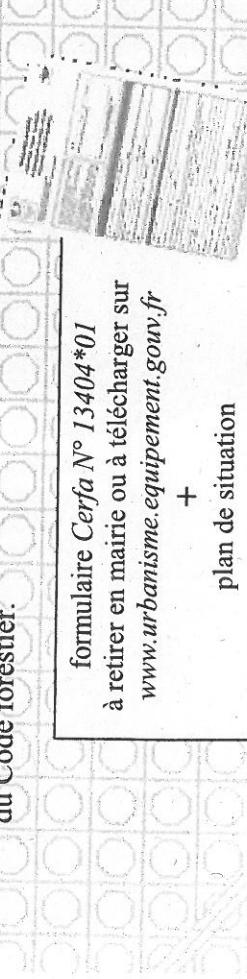
Nota bene :

- La demande de permis de construire doit être complétée par la copie du courrier du préfet reconnaissant le caractère complet de la demande d'autorisation de défrichement (R.431-19 du code de l'urbanisme). Ce document permet d'instruire parallèlement les 2 dossiers.
- Le permis de construire ne peut pas être accordé avant délivrance tacite ou expresse de l'autorisation de défrichement (L.311-5 du code forestier et L.425-6 & R.423-29 du code de l'urbanisme.)

- Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable sauf :
- pour l'enlèvement des arbres dangereux, des chablis et des bois morts
 - si les bois et forêts sont soumis au régime forestier (forêts publiques)
 - s'il est fait application d'un plan simple de gestion ou d'un règlement type de gestion
 - si les coupes entrent dans le cadre d'une autorisation par catégories définies par arrêté préfectoral
 - si les coupes font déjà l'objet d'une autorisation délivrée au titre du Code forestier.

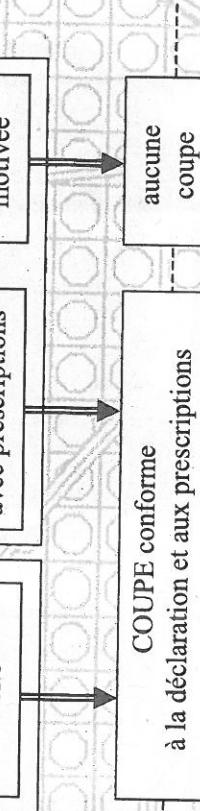
formulaire Cerfa N° 13404*01
à retirer en mairie ou à télécharger sur
www.urbanisme.equipement.gouv.fr

+
plan de situation



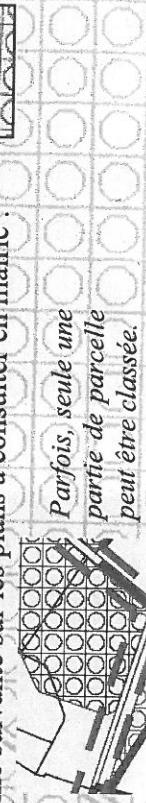
1 mois
+ 1 à 4 mois si
consultations
nécessaires

1 mois
minimum



L'EBC est un zonage défini sur les documents d'urbanisme de la commune, POS⁽¹⁾ ou PLU⁽²⁾.

Il est généralement représenté sur les planches cartographiques par la trame suivante sur les plans à consulter en mairie :



Parfois, seule une partie de parcelle peut être classée.

L'EBC a pour but de protéger la destination forestière des terrains, là où le maintien de la forêt est jugé nécessaire pour des raisons écologiques, pour le paysage, le cadre de vie ou pour l'économie forestière de la région.

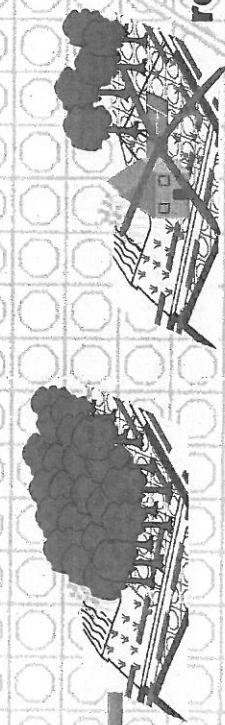
► "le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements." (L130-1 du Code de l'urbanisme)

► les coupes sont autorisées à condition qu'elles rentrent dans le cadre de la gestion forestière.

Pour toute précision technique
ou réglementaire :

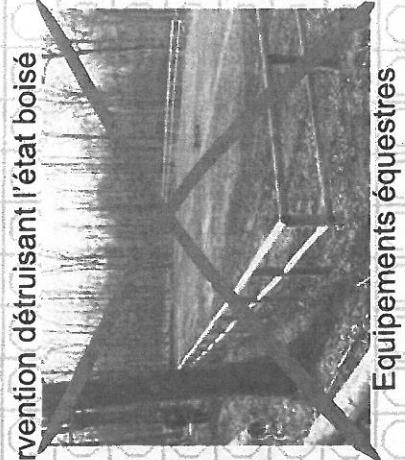
D.R.A.F. de Rennes
SERFARÉ
15 av. de Cucillé
35047 RENNES cedex 9
Tél : 02.99.28.22.20

En EBC, les travaux et équipements nécessaires à la gestion forestière sont autorisés.

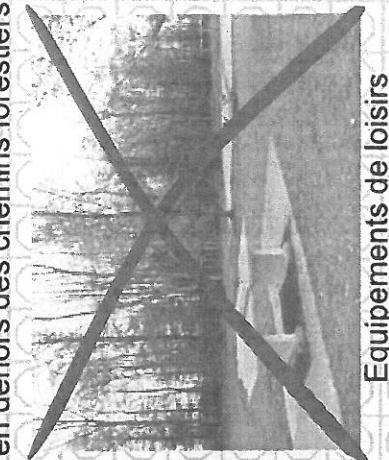


refusé de plein droit.

Par défrichement, on entend toute intervention détruisant l'état boisé et changeant l'affectation du terrain:



Equipements équestres en dehors des chemins forestiers



Equipements de loisirs

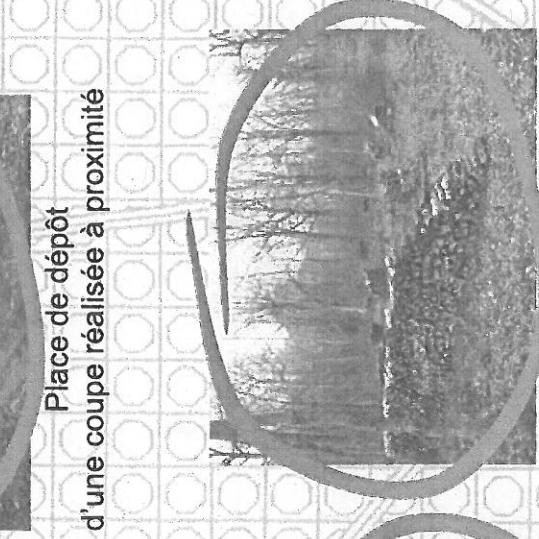


(3) opérations pouvant être soumises à déclaration préalable : se référer à la dernière page

Prés, pelouses



Place de dépôt d'une coupe réalisée à proximité

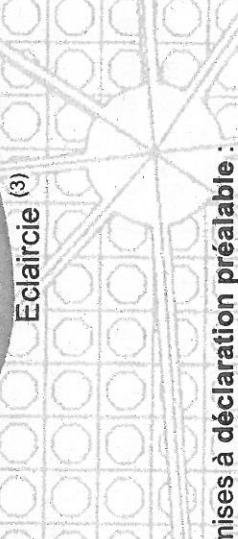


Bâtiment

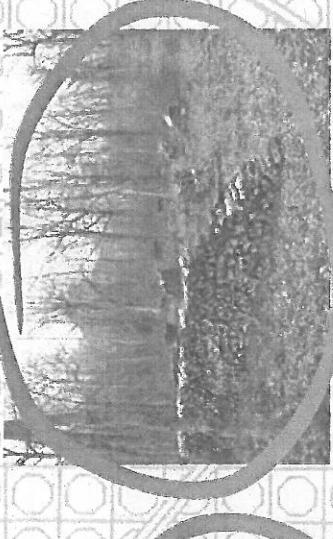


(maison, hangar, garage, ...)

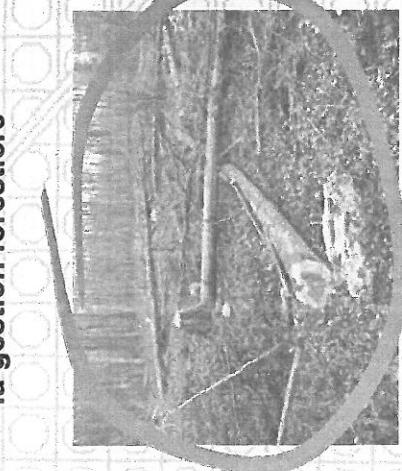
Eclaircie (3)



Desserte dédiée à la gestion forestière



Coupe rase (3)
suivie de reconstitution



Dépot, stockage de matériaux, d'ordures
Terrassement, imperméabilisation du sol